

Les subsides

Il faut créer un crédit d'impôt à l'emploi, non pas uniquement parce qu'il permet de créer davantage d'emplois à moindres frais, ni parce qu'il nous permet de concentrer nos efforts sur les groupes les plus durement frappés par le chômage, ni parce qu'il permet de donner aux travailleurs une formation sur le tas, mais aussi parce qu'il permet aux Canadiens d'avoir au moins l'impression que le gouvernement est honnête. Et les libéraux ne peuvent mettre la main sur cet argent. C'est ce que souhaite la population.

M. Anguish: Monsieur le Président, j'aurais une question à poser au député concernant une affaire soulevée par le député conservateur de Calgary. Ce dernier a mis en cause la façon dont le taux de chômage était établi dans les diverses régions. Selon moi, il y a quelque chose qui cloche. Par exemple, la dernière année du programme de développement communautaire, ma circonscription a reçu environ \$980,000; cette année, dans le cadre des projets Canada au Travail, on nous a octroyé \$100,000. L'explication? Le taux de chômage de notre région étant inférieur à la moyenne, nous n'avons droit qu'au minimum, \$100,000. Dans la partie nord de ma circonscription, on retrouve beaucoup de collectivités autochtones où le chômage dépasse 90 p. 100; dans nombre de ces localités, ce n'est pas le taux de chômage mais plutôt le taux d'emploi qui est de 10 p. 100.

Pour établir le taux de chômage, Statistiques Canada procède par sondage téléphonique, mais très peu d'appels sont faits dans les localités éloignées du Nord, des localités autochtones, où peu de gens ont le téléphone. Voilà pourquoi j'estime que cette méthode laisse à désirer.

Le député qui vient de prendre la parole a-t-il une idée de la façon dont le parti conservateur, s'il était au pouvoir, procéderait pour établir le taux de chômage réel dans toutes les régions.

M. Crombie: Monsieur le Président, pour répondre à la première partie de la question du député, je pense avoir suffisamment expliqué que, à mon avis, le gouvernement fait preuve d'incompétence dans la gestion des programmes de création d'emplois et se rend coupable de corruption dans leur application. L'essentiel serait de nous assurer qu'il existe un mécanisme permettant de déterminer avec assez de certitude quels sont les besoins en matière d'emplois.

● (1250)

Je songe à un organisme que l'on vient tout juste de créer et qui serait en mesure d'effectuer efficacement cette tâche, soit l'Institut national de recherche sur la main-d'œuvre industrielle. Cet organisme dispose au moins de quelques outils rudimentaires de mesure, de loin supérieurs aux méthodes actuellement utilisées.

Dans l'état actuel des choses, en ce qui concerne le nombre de personnes dans ma propre circonscription—soit dit en passant, le député de Spadina (M. Heap) et moi-même représentons les circonscriptions les plus peuplées—nous nous interrogeons sur le programme Canada au Travail et l'article 38. Dans ma circonscription, les sommes attribuées aux termes de l'article 38 se sont élevées à \$70,000 soit presque autant que la

somme initiale de \$100,000. La méthode utilisée à l'heure actuelle est imprécise, mal appliquée et laisse place à la corruption. Il conviendrait d'examiner les nouvelles ressources offertes par l'Institut national de recherche sur la main-d'œuvre industrielle.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Si je prends aujourd'hui la parole en témoignant un peu plus d'enthousiasme qu'en d'autres occasions, monsieur le Président, c'est que je dispose cette fois-ci de 20 minutes pour faire savoir à tous les Canadiens, tant au moyen du hansom que par le réseau de télévision, certaines des manœuvres qui se sont tramées au cabinet du premier ministre relativement à l'utilisation d'une certaine caisse noire de 300 millions de dollars. Vendredi dernier, j'ai fait savoir à la Chambre, avec l'appui de l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald) que nous étions entrés en possession de certains documents qui nous ont permis de comprendre qu'on a utilisé secrètement cette caisse noire à des fins partisans et d'une façon qui contredit les efforts que le gouvernement prétend déployer pour venir en aide à nos chômeurs.

Je tiens à faire consigner au hansom et à communiquer à la Chambre des extraits importants de ces documents que mon bureau a reçus jeudi dernier. Ma première citation concerne les premières étapes de ce programme mis en œuvre en 1982, alors qu'il était coiffé d'un titre différent. Le gouvernement parle aujourd'hui de son Programme spécial de stimulation de l'emploi. Je ne citerai qu'un bref extrait du procès-verbal des délibérations du groupe qui avait été chargé de mettre ce programme en œuvre. Voici:

Les projets sont choisis le plus souvent en fonction de leurs répercussions locales. Leur mise en application rapide est essentielle, puisqu'ils doivent créer des emplois sans délai. Il y a lieu pour le moment d'insister sur la nécessité d'en assurer le caractère secret.

«La nécessité d'en assurer le caractère secret», monsieur le Président. Quiconque au Canada veut prendre la peine aujourd'hui—soit près de deux ans plus tard—de communiquer avec un Centre de main-d'œuvre quel que part au Canada pour demander des renseignements à propos de ce programme constatera qu'ils ne sont pas disponibles. Les députés n'ont pas réussi à obtenir de renseignements au sujet de ce programme depuis que le gouvernement l'a annoncé à l'occasion de la présentation de son budget. Seuls les députés libéraux, de l'aveu même du premier ministre (M. Trudeau), ont réussi à en obtenir mais personne d'autre, députés ou simples Canadiens. Ces renseignements étaient réservés exclusivement aux députés libéraux. Monsieur le Président, nous avons demandé...

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Puis-je demander au député de préciser de quel document il s'agit et de nous signaler sa source?

M. Hawkes: Monsieur le Président, je ferai verser ce document au hansom. En ce qui a trait à sa source, je l'ai obtenu de personnes sûres au sein du parti conservateur.

Le président suppléant (M. Guilbault): Le député sait que le Règlement prévoit que les documents dont des passages sont cités à la Chambre doivent être décrits. Or, la description qu'il nous a donnée est tout à fait inacceptable.